

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-714

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« L'ensemble des donations consenties par un même donateur ne peuvent être exonérées qu'à hauteur de 100 000 €. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : tel que rédigé, l'alinéa 4 semble autoriser un abattement de 100 000 euros pour un nombre indéfini de donations.